Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 081-218101459-20261019-DM19_2026-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn **Département du Tarn**

Décision municipale n° 19 - 2026

Travaux de peinture

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le décret 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°7-2026 du 22 mars 2026 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;
Vu la délibération n° 23-2026 du 8 avril 2026 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;
Vu le bail à usage commercial du 1er juillet 2021 portant sur la location de la boulangerie située 2 place de Larmasse (local commercial et logement) et notamment l'article 8 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de peinture pour l'entretien et la mise aux normes du bâtiment ;

Décide :

Article 1er : de retenir l'offre de l'entreprise LACOMBE, dont le siège social est situé 3 avenue Georges Clémenceau, 81 600 GAILLAC dans les conditions ci-dessous :

- Travaux préparatoires et application de peinture au plafond et sur les murs dans la partie commerciale (laboratoire, réserve, fournil, magasin) et logement (séjour, chambres, salle de bain)
- Montant :10 116,60 € HT soit 12 139,92 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 19 octobre 2026

Le Maire,

Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).